

LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

L'ÉPARGNE SALARIALE EN FRANCE : ÉTAT DES LIEUX

PAR PHILIPPE CREVEL, DIRECTEUR DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

SOMMAIRE

L'INTÉRESSEMENT DEVANCE LA PARTICIPATION	03
PROGRESSION DES SOMMES DISTRIBUÉES AUX SALARIÉS	04
LA COUVERTURE DES SALARIÉS EN PRODUITS D'ÉPARGNE SALARIALE	05
PRÈS DE 10 MILLIARDS D'EUROS DE VERSEMENT SUR LES PEE	08
500 000 SALARIÉS ONT BÉNÉFICIÉ D'UNE DISTRIBUTION D'ACTIONS AU SEIN DE LEUR ENTREPRISE	09

LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

L'ÉPARGNE SALARIALE EN FRANCE : ÉTAT DES LIEUX

PAR PHILIPPE CREVEL, DIRECTEUR DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

49,9 % des salariés du secteur marchand non agricole, soit 8,8 millions de salariés, avaient, selon la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) du Ministère du Travail, en 2017, accès à au moins un dispositif d'épargne salariale (participation, intéressement, plan d'épargne entreprise). Toujours en 2017, 7,5 millions d'entre eux ont reçu un complément de rémunération sous la forme d'une prime de participation ou d'intéressement ou d'un abondement de l'employeur sur un plan d'épargne entreprise ou un plan d'épargne retraite collectif. L'épargne salariale passe de plus en plus via le Plan d'Épargne Entreprise (PEE), qui couvre 42,8 % des salariés. Il est le premier dispositif d'épargne salariale.

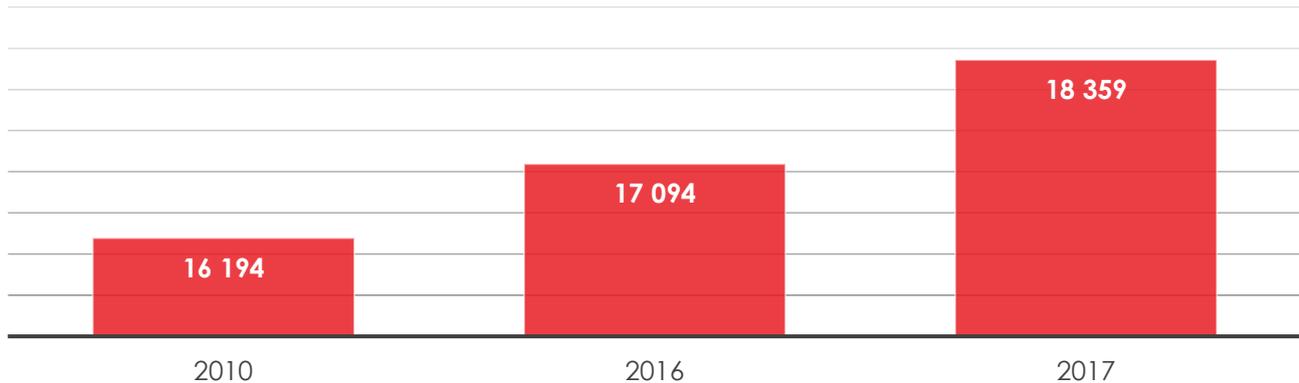
En 2017, près de 19 milliards d'euros ont été distribués aux salariés dans le cadre de l'épargne salariale.

18,4 milliards l'ont été pour les seules entreprises de 10 salariés ou plus. L'intéressement représente près de la moitié des versements dans les entreprises de 10 salariés. En 2017, il a augmenté en raison de l'amélioration des résultats des entreprises de 9,1 % à champ constant, après +3,5 % en 2016.

Les sommes versées au titre de la participation ont également augmenté. Cependant, la progression est plus lente car ces versements sont liés à des accords pluriannuels (+4,0 %, après +5,5 % en 2016). Les abondements distribués sur les PEE et les Perco progressent en 2017 à un rythme proche de celui de 2016 (+4,9 %, après +4,3 % sur les PEE et, +6,1 %, après +5,9 % sur les Perco). En moyenne, les salariés ayant bénéficié d'au moins un dispositif d'épargne salariale ont obtenu un complément de rémunération de 2 512 euros en hausse de 6,4 % par rapport à 2016.



Montant total brut distribué de la participation, de l'intéressement et de l'abondement du PEE et du Perco (en millions d'euros)



Source : DARES

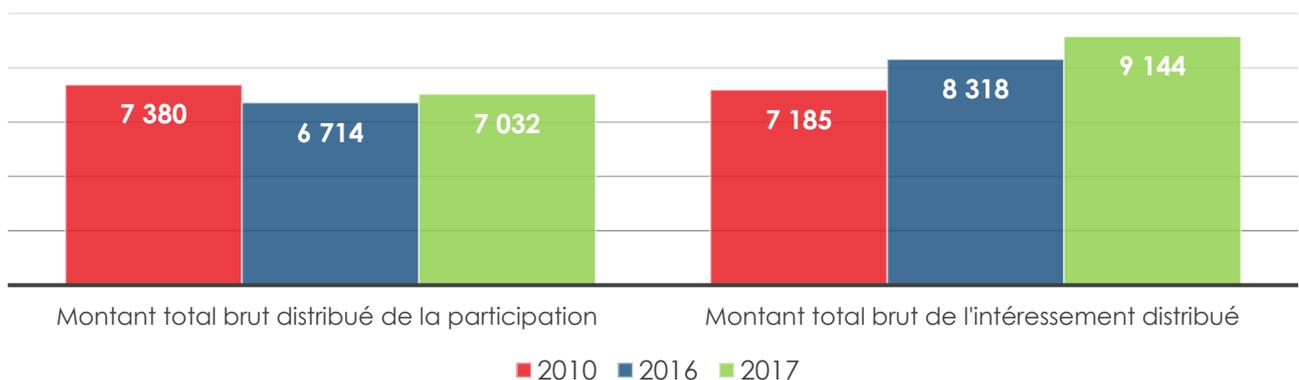
L'INTÉRESSEMENT DEVANCE LA PARTICIPATION

Parmi les 8,8 millions de salariés couverts par au moins un dispositif d'épargne salariale, 7,5 millions (soit 85,3 % d'entre eux et 42,6 % de l'effectif salarié total) ont perçu en 2018 une prime, au titre de l'exercice 2017 pour la participation et l'intéressement, ou en 2017 pour les abondements sur plans d'épargne. Pour les entreprises de moins de 10 salariés, qui représentent 19 % des salariés, 600 millions d'euros bruts ont été versés au titre de l'exercice 2017, soit 3,3 % des sommes distribuées par l'ensemble des entreprises.

Le poids de l'épargne salariale a correspondu à 6,5 % de la masse salariale totale. Le montant total de la participation distribuée a été de 7,032 milliards d'euros en 2017, contre 6,7 milliards en 2016 et 7,4 milliards en 2010. 5 millions de salariés en ont bénéficié. Le montant moyen a été de 1 398 euros, soit 3,6 % de la masse salariale.

L'intéressement s'est élevé en 2017 à 9,144 milliards d'euros. Il a bénéficié à 5 millions de personnes. Le montant moyen par bénéficiaire a été de 1 828 euros, soit 4,6 % de la masse salariale.

Montant brut distribué de l'intéressement et de la participation en millions d'euros



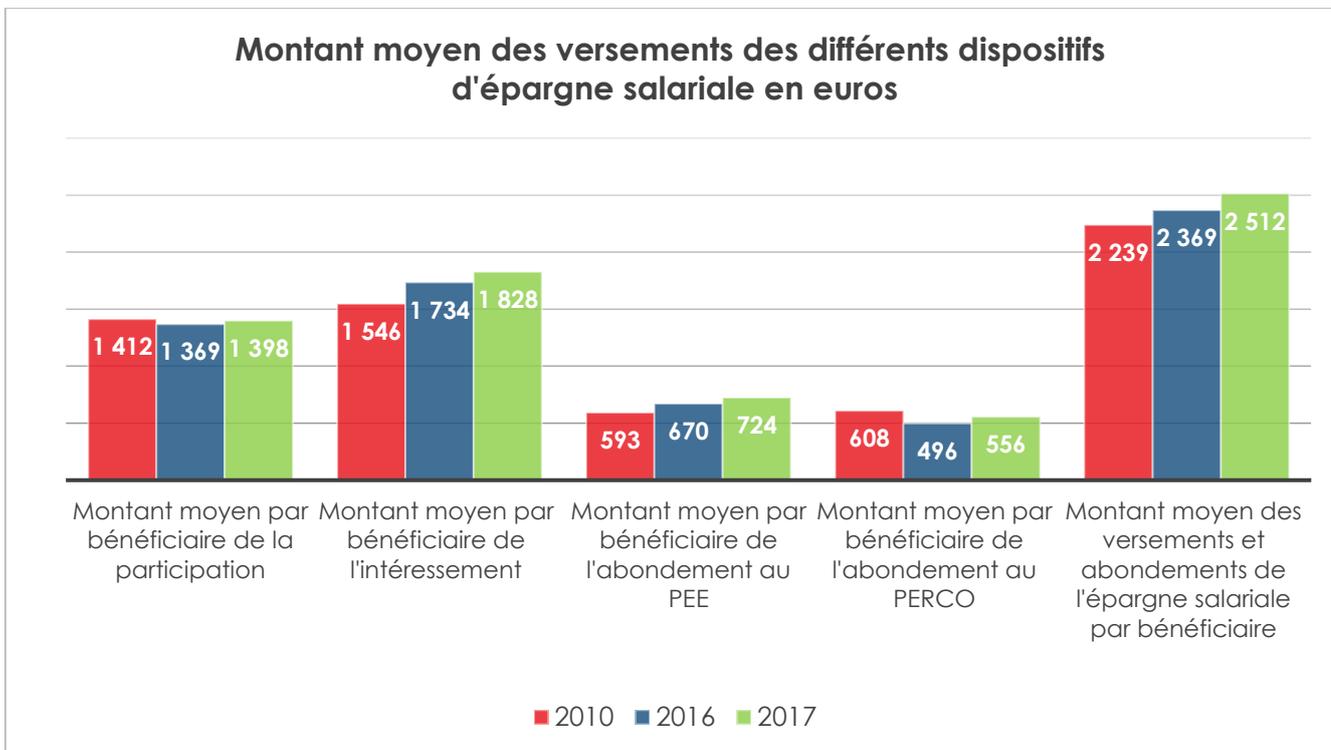
Source : DARES



PROGRESSION DES SOMMES DISTRIBUÉES AUX SALARIÉS

En 2017, les salariés ont perçu en moyenne 2 512 euros au titre de l'épargne salariale contre 2 239 euros en 2010 et 2 369 en 2016. Cette augmentation s'explique par l'amélioration des résultats des entreprises ainsi que par l'amélioration de la couverture des salariés en matière d'épargne salariale. Les primes d'épargne salariale représentent un complément de rémunération correspondant à 6,5 %

de la masse salariale des salariés bénéficiaires contre 6,0 % en 2013. Les montants des primes d'intéressement s'élèvent à 1 828 euros et celles liées à la participation à 1 398 euros par salarié bénéficiaire. L'abondement moyen sur plan d'épargne salariale reste nettement plus faible est de 724 euros sur les PEE et 556 euros sur les Perco. 36 % des salariés couverts par au moins un dispositif bénéficiant à la fois d'une prime de participation et d'intéressement en 2017, soit 3,0 millions de salariés.



Source : DARES

Depuis 2012, les montants versés au titre de l'intéressement dépassent ceux de la participation. L'écart s'est creusé entre 2012 et 2015 pour atteindre 2,1 milliards d'euros de plus pour l'intéressement en 2017. Les montants moyens versés par salarié bénéficiaire ont augmenté de 11 % entre 2011 et 2014 pour l'intéressement quand ils ont reculé de 13 % pour la participation.

L'augmentation du forfait social, dont le taux est passé de 8 % à 20 % au 1^{er} août 2012, aurait dû peser sur l'intéressement qui est entièrement facultatif et dont les critères d'attribution peuvent varier dans le temps. Les entreprises ont privilégié l'intéressement qui permet d'accorder des primes en fonction d'objectifs prédéterminés.

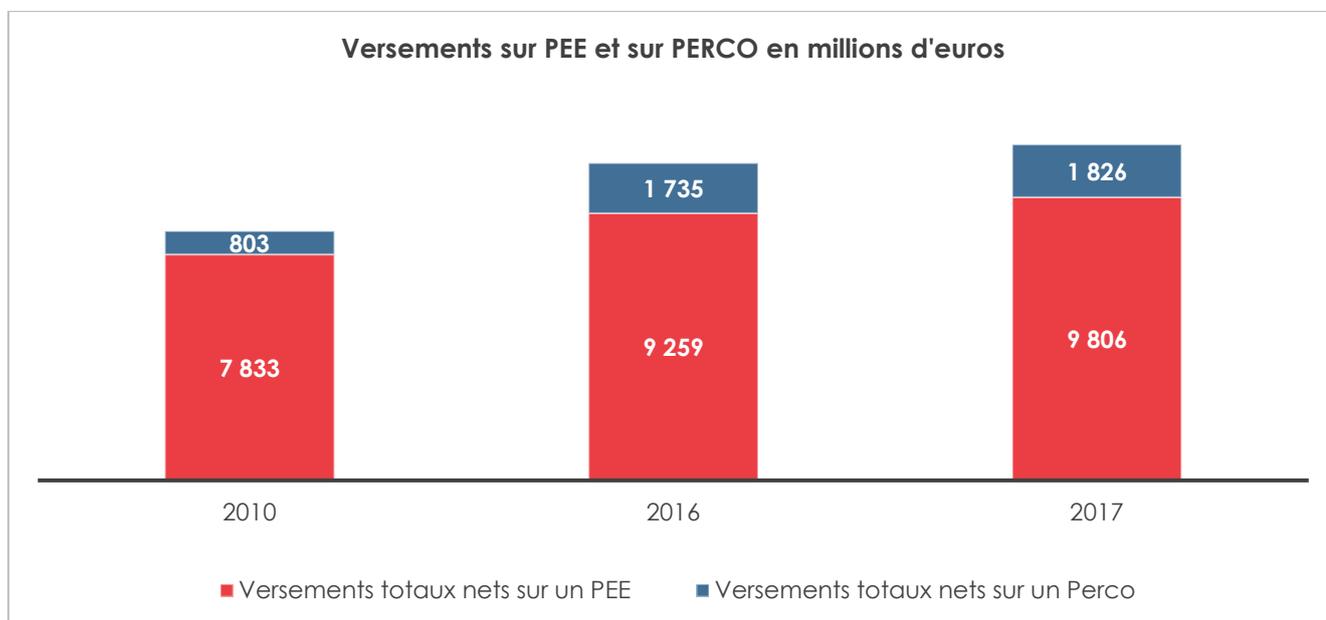


2 milliards d'euros d'abondement de la part des entreprises

Les entreprises de plus de 10 salariés ont versé 1,6 milliard d'euros au titre de l'abondement sur le PEE, et 547 millions d'euros au titre de l'abondement sur le Perco. L'abondement de l'employeur à un plan d'épargne salariale varie fortement selon le secteur d'activité. De 380 euros en moyenne pour un PEE dans le secteur du commerce, réparation d'automobiles et de motocycles (13,3 % des fonds investis

sur un PEE), il atteint 1 706 euros en 2017 dans celui de la « cokéfaction et du raffinage » (24,5 % des fonds investis sur un PEE), secteur où 42,9 % des entreprises de 10 salariés ou plus disposent d'un PEE. En moyenne, pour 1 euro versé sur un Perco en 2017, l'abondement est de 80 centimes d'euro, en augmentation de 7 centimes par rapport à 2016. Pour le PEE, il se replie pour la troisième année consécutive, passant de 27 à 26 centimes pour 1 euro versé.

Versements sur PEE et sur PERCO en millions d'euros



Source : DARES

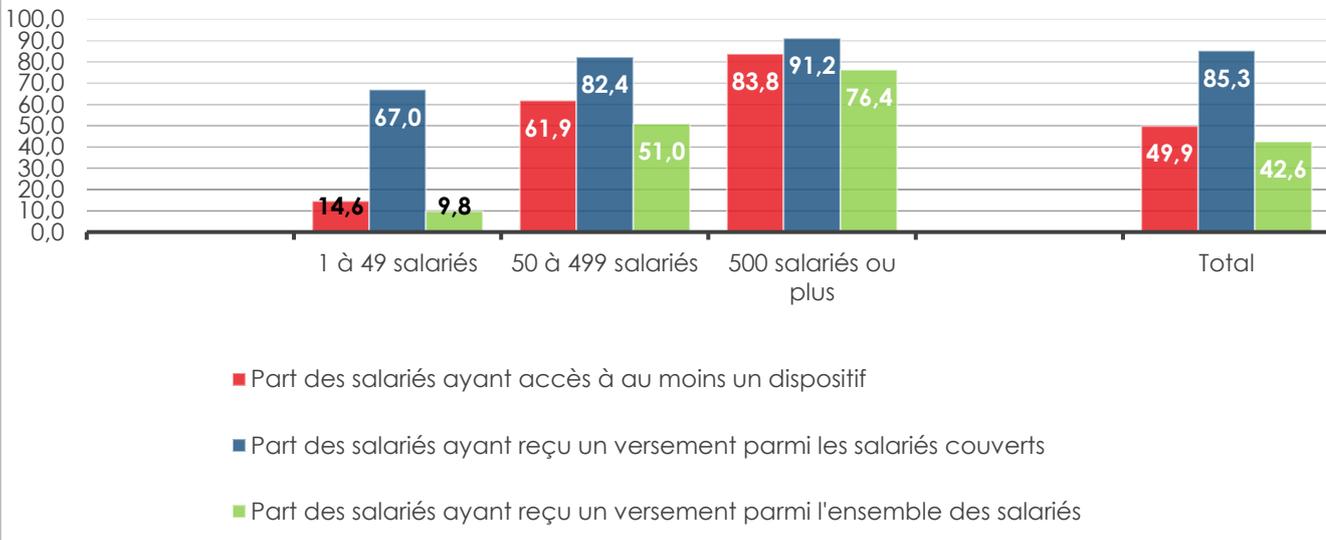
LA COUVERTURE DES SALARIÉS EN PRODUITS D'ÉPARGNE SALARIALE

La participation aux résultats de l'entreprise arrive en deuxième position parmi les produits les plus répandus (37,9 %) après le PEE. Cette position est imputable à son caractère obligatoire pour les entreprises de 50 salariés ou plus. Arrivent ensuite l'intéressement qui concerne 32,9 % des salariés et le PERCO qui compte 4 millions d'adhérents, soit 22,5 % des

salariés du privé. Après plusieurs années de forte hausse, sa diffusion tend à se ralentir (+0,3 point en 2017 contre +1,3 point en 2016).

Les dispositifs d'épargne salariale sont encore peu présents dans les PME françaises. Ainsi, seulement 11,2 % des salariés des PME de moins de 9 salariés sont couverts. Ce taux est de plus de 86 % pour les entreprises de plus de 1 000 salariés.

Importance des dispositifs de participation, d'intéressement et d'épargne salariale en 2017 en %



Source : DARES

Du fait de la mise en place obligatoire de la participation pour les entreprises de plus de 50 de salariés, le taux de couverture passe de 4 % pour les entreprises de 10 à 49 salariés à 38,9 % pour les entreprises de 50 à 99 salariés. Plusieurs raisons expliquent que cette proportion n'atteigne pas 100 % au-delà de 50 salariés. Les entreprises qui ne dégagent pas de bénéfices du fait de leur structure juridique ou qui n'ont jamais réalisé de bénéfices depuis leur

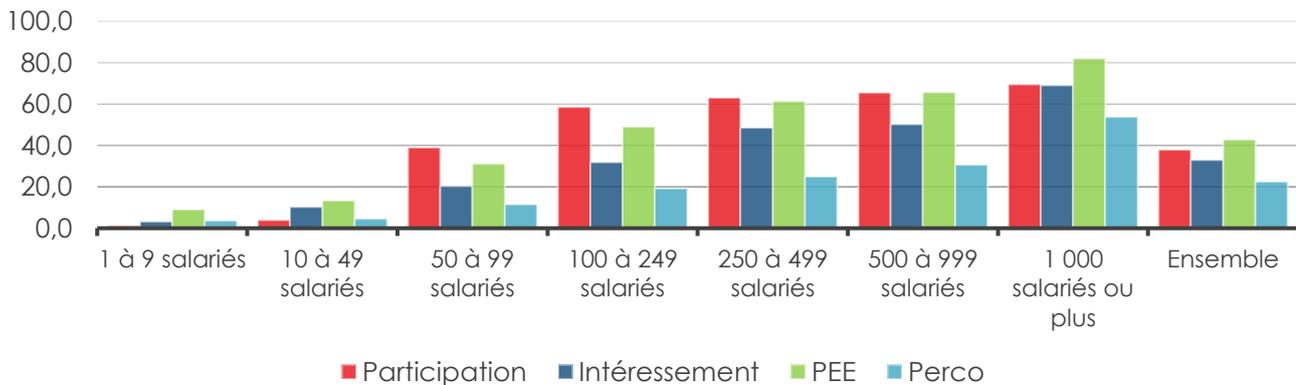
création échappent à l'obligation. Par ailleurs, les entreprises récemment créées ne sont tenues par l'obligation de mettre en place la participation qu'à partir du troisième exercice clos après leur création. Enfin, les entreprises publiques ne sont pas astreintes à mettre en place la participation, sauf dans les cas prévus par décret.

Part des salariés des entreprises de moins de 50 salariés ayant accès à un dispositif d'épargne salariale en %



Source : DARES

Part des salariés ayant accès à un dispositif de participation, d'intéressement ou d'épargne salariale en 2017 en %



Source : DARES

Un meilleur taux d'accès aux dispositifs dans l'industrie

Sans surprise, l'épargne salariale est mieux diffusée au sein des secteurs se caractérisant par la présence de grands groupes, l'industrie, le secteur de la finance. Dans certaines activités de l'industrie, plus de 90 % des salariés ont accès à au moins un des dispositifs. C'est le cas de la cokéfaction-raffinage (94,4 %) et de la fabrication de matériels de transport (92,3 %). À l'inverse, l'accès est nettement plus limité dans les secteurs des services hors finances où les entreprises sont de petite taille comme l'hébergement - restauration (24,5 %), l'enseignement privé, la santé humaine et l'action sociale (15,5 %) ou les autres activités de services (14,9 %, incluant notamment la coiffure et les soins de beauté).

Le multi-équipement en produits d'épargne salariale demeure minoritaire

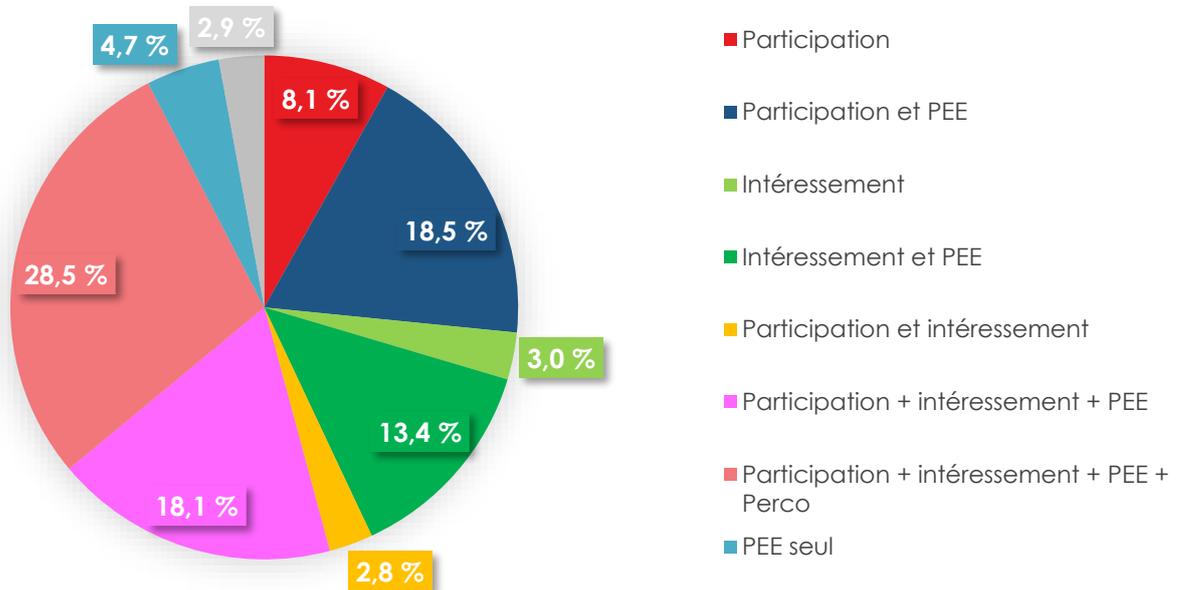
L'accès simultané aux quatre dispositifs (participation, intéressement, PEE et Perco) constitue une exception pour les salariés des entreprises de

moins de 50 salariés (0,4 % sont concernés). Dans les grandes entreprises, l'accès simultané à tous les dispositifs est beaucoup plus fréquent, sans être majoritaire (43,7 % des salariés des entreprises de 1 000 salariés ou plus).

À taille d'entreprise comparable, les dispositifs de participation, d'intéressement et d'épargne salariale sont plus fréquents dans les entreprises proposant les salaires les plus élevés. Les inégalités d'accès sont très importantes entre le haut et le bas de la distribution des salaires moyens. Ainsi, en 2017, 66,2 % des salariés ont accès à au moins un dispositif dans les entreprises où le salaire annuel moyen dépasse 28 781 euros (7^e décile). À l'opposé, dans les entreprises où le salaire annuel moyen est inférieur à 18 093 euros (3^e décile), cette part s'établit à 18,8 %. L'écart est encore plus important s'agissant de la proportion de salariés ayant bénéficié d'un versement parmi l'ensemble des salariés : ces proportions sont respectivement de 59,6 % et de 9,6 %.



Répartition des salariés couverts selon les dispositifs auxquels ils ont accès en 2017



Source : DARES

60 % des sommes de l'épargne salariale sont bloqués dans un PEE, un PERCO ou un compte courant

Depuis la loi du 3 décembre 2008 en faveur des revenus du travail, chaque salarié bénéficiaire d'un versement de participation ou d'intéressement peut choisir de le percevoir immédiatement ou, comme la réglementation l'imposait auparavant pour la participation, le placer sur différents supports financiers. Sur les 14,7 milliards d'euros nets perçus en 2018 par les salariés des entreprises de 10 salariés ou plus, au titre de la participation et de l'intéressement relatifs à l'exercice comptable 2017, 8,4 milliards sont bloqués sur des plans d'épargne salariale, dont 7,4 milliards sur des PEE et 1,0 milliard sur des Perco, et 0,6 milliard est affecté sur des comptes courants bloqués. Les 5,7 milliards d'euros restants sont directement versés aux salariés à leur demande.

La part des sommes bloquées sur un rco est de 13 % pour la participation, contre 9 % pour l'intéressement.

Dans les entreprises de 10 salariés ou plus, parmi les 50,5 % de salariés qui détiennent un PEE, plus de la moitié y effectue des versements en 2017 (51,9 %), pour un montant moyen de 2 603 euros. Parmi les salariés couverts par un Perco, 29,7 % l'alimentent. Le montant moyen de ces versements augmente et atteint 1 599 euros.

PRÈS DE 10 MILLIARDS D'EUROS DE VERSEMENT SUR LES PEE

En 2017, 9,8 milliards d'euros ont été investis sur un PEE dans les entreprises de 10 salariés ou plus (versements salariés et abondement). Les versements sur Perco continuent leur progression en 2017, +5,0 % en raison d'une accélération des versements provenant de la participation et de

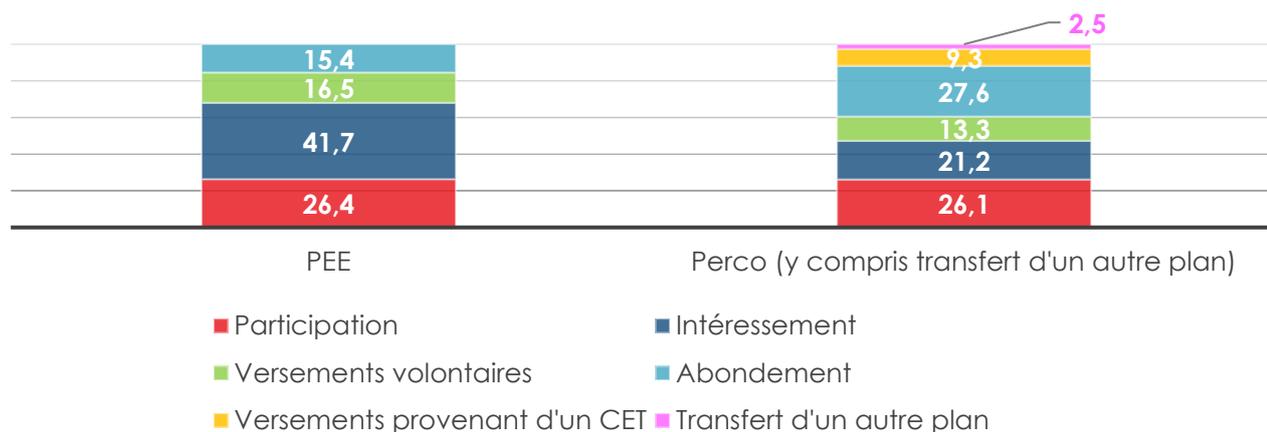


l'abondement. Les sommes totales déposées sur les Perco s'établissent à 1,8 milliard d'euros en 2017.

L'abondement représente 15 % des versements pour le PEE et 28 % pour le PERCO. La participation et l'intéressement représentent 47,3 % des versements sur Perco en 2017,

tandis que la part des sommes provenant d'un compte épargne temps (CET) est de 9,3 %. Les sommes transférées d'un autre plan d'épargne salariale constituent 2,5 % des sommes versées, une part en légère hausse par rapport à l'année précédente (+0,5 point).

Nature des versements sur le PEE et le PERCO en %



500 000 SALARIÉS ONT BÉNÉFICIÉ D'UNE DISTRIBUTION D'ACTIONS AU SEIN DE LEUR ENTREPRISE

L'actionnariat salarié est une autre forme d'épargne salariale qui permet d'associer les salariés au capital de leur entreprise. Les salariés peuvent bénéficier des opérations d'actionnariat salarié et acquérir des actions de leur employeur (titres de l'entreprise ou du groupe) en lien avec la détention de leur PEE (fonds investis en FCPE d'actionnariat ou actions détenues en direct sur un PEE), en achetant des stock-options, en acquérant des actions gratuites (AGA) ou des bons de souscription de part de créateur d'entreprise (BSPCE).

En 2017, 1,7 % des entreprises de 10 salariés ou plus, employant 8,0 % des salariés, ont mis en place une

opération d'actionnariat salarié. Cette proportion est assez stable depuis cinq ans. Elle est plus importante parmi les sociétés cotées, 32,1 % d'entre elles ont été concernées et 28,5 % en incluant les entreprises non cotées mais appartenant à un groupe coté. Sans surprise, la pratique de l'actionnariat salarié s'accroît avec la taille de l'entreprise pour atteindre 15,8 % des entreprises de 1 000 salariés ou plus. La part de salariés bénéficiaires d'une opération dans l'ensemble des entreprises est également plus élevée dans les grandes entreprises que dans les petites. Elle varie de 0,5 % dans les entreprises de 10 à 49 salariés à 6,5 % dans les entreprises de 1 000 salariés ou plus.

L'investissement du PEE en FCPE ou en actions détenues en direct est la forme la plus répandue d'actionnariat salarié. Ce recours est constaté dans 29 % des entreprises ayant effectué



une opération d'actionnariat (soit 0,5 % de l'ensemble des entreprises) en 2017. Ce taux atteint 39 % des entreprises cotées ou appartenant à un groupe coté (11,1 % des entreprises cotées ou appartenant à un groupe coté).

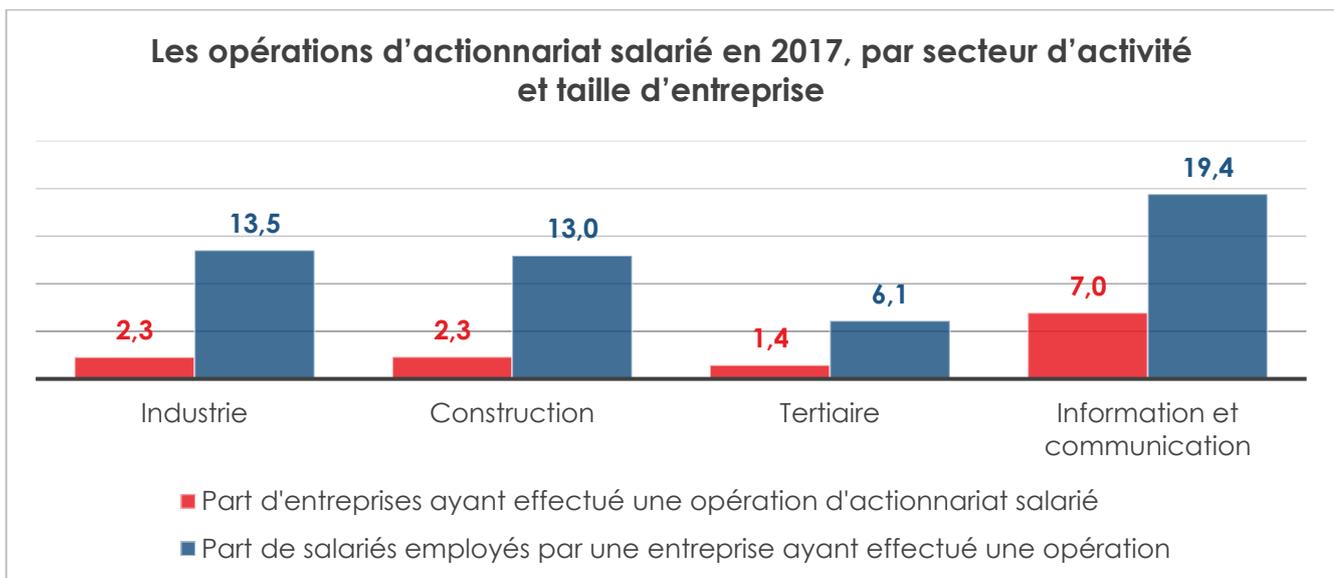
La distribution d'actions gratuites, qui bénéficie d'exonération de cotisations (CSG et CRDS, forfait social, versement transport, assurance chômage...) concerne 25 % des entreprises ayant effectué une opération d'actionnariat salarié (0,4 % des entreprises) en 2017.

L'actionnariat salarié peut prendre également la forme de stock-options. Cette pratique a concerné 9 % des

entreprises ayant effectué une opération (soit 0,2 % des entreprises).

En 2017, près de 500 000 salariés ont bénéficié d'une opération d'actionnariat salarié, soit 3,4 % des salariés de l'ensemble des entreprises, et 42 % des salariés en moyenne au sein des seules entreprises ayant effectué une opération de ce type.

Dans un quart des entreprises ayant effectué une opération d'actionnariat salarié, moins de 7 % des salariés ont été bénéficiaires, et dans un autre quart d'entre elles, la part de salariés bénéficiaires dépasse 75 %.



Source : DARES



Retrouvez la lettre et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site : www.cercleredelegpargne.fr

Sur le site, vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargnent/retraite du Cercle

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance est un centre d'études et d'information présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission, le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

Le conseil scientifique du Cercle comprend **Robert Baconnier**, ancien directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy**, avocat-conseil en droit social et ancien Professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Philippe Brossard**, chef économiste d'AG2R LA MONDIALE, **Marie-Claire Carrère-Gée**, présidente du Conseil d'Orientation pour l'Emploi (COE), **Jean-Marie Colombani**, ancien directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Paul Fitoussi**, professeur des universités à l'IEP de Paris, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, Philippe Georges, président du conseil d'administration de la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM), **Christian Gollier**, directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont - Toulouse Sciences Économiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERNA) et directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **Serge Guérin**, sociologue, Directeur du Master « Directeur des établissements de santé » à l'Insec Paris, **François Héran**, professeur au Collège de France, ancien directeur de l'INED, **Jérôme Jaffré**, directeur du CECOP, **Florence Legros**, directrice générale de l'ICN Business School ; **Jean-Marie Spaeth**, président honoraire de la CNAMTS et de l'EN3S et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et président de Thomas Vendôme Investment.

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

Contact relations presse, gestion du Mensuel :

Sarah Le Gouez

0613907548

slegouez@cercleredelegpargne.fr

